

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 22 juin 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : ETSB1130575S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2011 par le groupe hospitalier Antoine-Béclère - Bicêtre - Paul-Brousse (AP-HP) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 mai 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire Antoine-Béclère, à Clamart (AP-HP), est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 22 JUIN 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire Antoine-Béclère, à Clamart (AP-HP), appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

Mme Alexandra BENACHI.  
M. René FRYDMAN.  
M. Olivier PICONE.  
Mme Anne-Gaëlle CORDIER.  
M. Julien SAADA.  
M. Mickael TASSIN.

*Échographie du fœtus*

M. Julien SAADA.  
Mme Marie-Cécile AUBRY.  
Mme Catherine EGOROFF.  
M. Bruno BARTHE.  
Mme Guillemette CHAMBON.

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. Philippe LABRUNE.  
M. Pascal BOILEAU.  
Mme Véronique ZUPAN.

*Génétique médicale*

M. Philippe LABRUNE.